



## Intemperies chute de neige

Par **zonsu**, le **02/02/2012** à **10:48**

Bonjour,

Suite à la neige mon employeur m'a téléphoné, pour me dire que je ne vienne pas travailler (crèche associative); suite à l'arrêté du conseil général, toutes les écoles et crèches devaient rester fermé;..., celui ci m'a dit que les heures perdues seront reportées sur les autres journées... ont-ils le droit...

Merci  
S. FOR

Par **alterego**, le **02/02/2012** à **11:04**

Bonjour,

Voyez si un article de la Convention Collective précise quelque chose quant à ce type d'évènement, à défaut oui, il est en droit.

Les intempéries ne sont pas plus le fait des des employeurs que salariés quand bien même certains font la puie et le beau temps.

Cordialement

***[citation]Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit [/citation]***